

**CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
ET LE SICTOM DE LOUBEAU**

**POUR L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS**

Prise en application de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre

PREFECTURE DEUX-SEVRES

26 JAN. 2015

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS,**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à NIORT (79000), 140 rue des Equarts et identifié au répertoire SIREN sous le numéro 200.041.317.

Représenté par **Jérôme BALOGE** en sa qualité de Président de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu de l'article L 5211-41-3 du CGCT,

Ci-après dénommée « CAN »

D'une part,

Et

**LE SICTOM DE LOUBEAU**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à La Mairie de Prahecq 79230 et identifié au répertoire SIREN sous le numéro 257 901 025

Représenté par **Jean-Marie HAYE** en sa qualité de Président dudit syndicat, élu aux termes d'une délibération des membres du comité syndical en date du 6 juin 2014.

D'autre part.

Il est convenu ce qu'il suit :

**Préambule :**

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes de Plaine de Courance et de l'extension à la commune de Germond Rouvre,

Considérant la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant l'article L. 5221-1 du CGCT portant sur les ententes intercommunales,

Considérant la convention d'entente entre la CAN et le SDL pour l'organisation de la collecte et du traitement des déchets signée pour la période du 1er janvier au 24 janvier 2014,

Considérant la convention d'entente entre la CAN et le SDL pour l'organisation de la collecte et du traitement des déchets signée pour la période du 24 janvier au 31 mai 2014,

Considérant la convention d'entente entre la CAN et le SDL pour l'organisation de la collecte et du traitement des déchets signée pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2014,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 compétente pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 45 communes membres.

Concernant l'exercice de ces compétences sur le territoire des 15 communes issues de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC), il convient pour les établissements de coopération précités de s'entendre pour assurer la permanence du service public de gestion des déchets.

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre le SICTOM de Loubeau et la CAN pour la gestion de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire des 15 communes issues de la CCPC.

Le SICTOM de Loubeau adhérent lui-même au SMITED pour le traitement des déchets, la présente convention intègre à la fois la mission de collecte des déchets recyclables issus des points d'apport volontaire, du transfert et du traitement des déchets issus des déchèteries et des recyclables secs.

Les parties conviennent, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SICTOM de Loubeau s'engage à assurer, au nom et pour le compte de la CAN, la collecte des déchets recyclables issus des points d'apport volontaire, le transfert et le traitement des recyclables secs collectés sur les communes de : Belleville, Boisserolles, Brulain, Beauvoir sur Niort, Fors , Granzay-Gript, Juscorps, La Foye Monjault , Marigny, Saint Etienne la Cigogne, Prissé la Charrière, Saint Martin de Bernegoue, Saint Symphorien, Saint Romans des Champs et Prahecq, ainsi que le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés accueillis dans les déchèteries de Beauvoir-sur-Niort, Granzay-Gript, Prahecq et Emmaüs Prahecq.

La CAN et le SICTOM de Loubeau, ayant tous deux la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ont souhaité s'associer pour mettre en œuvre une collaboration entre autorités publiques pour la mise en œuvre de cette compétence, et plus particulièrement pour l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L. 5221-1 du CGCT.

Cette collaboration est conclue pour faciliter les conditions de mise en œuvre des compétences nouvellement transférées par la fusion de la CCPC et la CAN tout en assurant la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets sur le territoire des 15 communes issues de la CCPC et ce pour garantir le service aux habitants.

Il est précisé que toutes les prestations de services qui ne sont pas décrites dans la présente convention seront assurées directement par la Communauté d'Agglomération du Niortais en fonction des moyens et des compétences de cette dernière.

## **Article 2 : Consistance du bien objet de la convention :**

SICTOM de Loubeau

Liste des biens meubles sur le territoire concerné :

- Points d'apport volontaire pour la collecte du verre, du papier et des emballages ménagers ;
- Caissons des déchèteries, notamment pour le transfert des déchets verts, du bois, du tout-venant...

Une liste des biens est jointe en annexe

## **Article 3 : Responsabilités des parties**

### **Article 3.1 : Responsabilités du SICTOM de Loubeau :**

- Fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés:

Le SICTOM de Loubeau réalisera la collecte des déchets recyclables issus des points d'apport volontaire, le transfert et le traitement des recyclables secs collectés sur le territoire des 15 communes concernées, ainsi que le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés accueillis dans les déchèteries de Beauvoir-sur-Niort, Granzay-Gript, Prahecq et Emmaüs Prahecq, pour le compte de la CAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans modifier le fonctionnement général de son service de collecte et de traitement par rapport à l'année 2014.

L'ensemble des obligations liées à la collecte, au transfert et au traitement de ces déchets incombe au SICTOM de Loubeau qui est notamment responsable de l'exécution des contrats en cours qu'il a souscrit avant la fusion et continuent à courir pendant la durée de la présente convention.

- Mise en place des biens meubles par le SICTOM de Loubeau :

Le SICTOM du Loubeau s'engage à mettre en place l'ensemble des biens meubles nécessaires à la collecte, au transfert et au traitement de ces déchets ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des déchèteries.

- Evacuation des déchets collectés en déchèteries :  
Des déchets verts sont présents sur la déchèterie de Granzay-Gript (Modéron), pour être broyés à l'initiative de la CAN et donnent lieu à enlèvement régulier et gratuit par le SMITED.
- Entretien des points d'apport volontaire :
  - L'entretien des colonnes est assuré par le Sictom de Loubeau
  - L'entretien de la plateforme point d'apport volontaire est assuré par la commune concernée
- Assurances risques civils :  
Le SICTOM de Loubeau souscritra un contrat d'assurance concernant le risque d'exploitation des services. Une copie dudit contrat d'assurance sera communiquée aux services de la CAN.
- Participation à l'élaboration des rapports d'exploitation :  
Le SICTOM de Loubeau enverra à la CAN au plus tard avant la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 un rapport contenant l'ensemble des données nécessaires à l'établissement des rapports officiels (enquêtes de l'AREC, de l'ADEME et des autres organismes...).  
Il fournira à la CAN l'ensemble des données nécessaires aux déclarations aux Eco-organismes.

### **Article 3.2 : Responsabilités de la CAN**

La CAN assume toutes les obligations qui sont à sa charge.

- Assurances dommage aux biens :
- Contrepartie financière au profit du SICTOM de Loubeau :

Le remboursement des frais occasionnés par le service rendu sera déterminé selon les tarifs ci annexés, arrêtées par le Sictom de Loubeau et en vigueur pratiqués par le SMITED (Traitement des déchets) au moment de la présente convention (délibérations sur les tarifs jointes en annexe). Les recettes afférentes à ces prestations seront reversées à la CAN.

Le SICTOM de Loubeau émettra un titre au plus tard le 31 juillet 2015 et la CAN s'acquittera de ce montant à la réception du titre.

Il est précisé que ces prestations financières n'entrent pas dans le champ d'application du régime de la TVA.

A la fin des présentes, le SICTOM de Loubeau récupérera l'ensemble des biens meubles mis en œuvre.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord, soit par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquements aux dispositions édictées dans la présente convention, moyennant le respect d'un préavis d'une semaine à la notification de la demande de résiliation.

**Article 6 : Litiges**

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution de la présente entente fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de trouver un accord, la résolution du litige relèvera du Tribunal administratif de Poitiers qui sera compétent en la matière.

Liste des annexes :

Etat des points PAV par communes

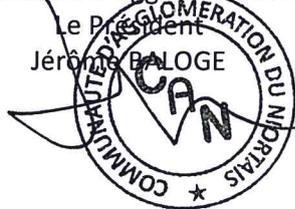
Délibération du Sictom de Loubeau concernant les tarifs

Etat des caissons par communes

Fait en 5 exemplaires originaux

A .....*Praslesq*....., le .....*16/01/15*.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais



Pour le SICTOM de Loubeau

Le Président  
Jean-Marie HAYE



Nombre de PAV par Communauté de communes

P.A.V	EMB	PAPIER	VERRE	PANNEAU
<b>Brûlain</b>				
058-01 Bourg	2	1	1	1
058-02 Availles	2	1	1	1
058-03 Déchetterie	2	1	1	1
<b>Fors</b>				
125-01 Rue de la Gare	0	0	0	0
125-02 Salle des Fêtes	1	1	1	1
125-03 Ile Grelet	1	1	1	1
125-04 Route des Ors	1	1	1	1
125-05 Les Sanguinières	1	1	1	1
125-06 Déchetterie	2	1	2	1
125-07 Ateliers Mun.	0	0	1	0
125-08 Stade	1	1	1	0
<b>Juscorps</b>				
144-01 Mairie	1	1	1	1
144-02 Réserve Incendie	1	1	1	1
<b>Prahecq</b>				
216-01 Rte de Celles Sur Belle	1	1	1	1
216-02 Rue de Paix	1	1	1	1
216-03 Bascule	2	1	1	1
216-04 Croix Nalin	1	1	1	1
216-05 Rue de L'Aumonerie	2	1	2	1
216-06 Déchetterie	2	2	2	0
<b>St Martin de Bernegoue</b>				
273-01 Rue de la vieille école	1	1	1	1
273-02 Bernegoue	1	1	1	1
273-03 Monge	1	1	1	0
<b>St Romans des Champs</b>				

294-01 Bourg		1	1	1	1	1
<b>Beauvoir Sur Nioir</b>						
031-01 Parking cimetièr		1	1	1	1	1
031-02 Salle Polyvalente		1	1	1	1	1
031-03 Rue des Rosiers		1	1	1	1	1
031-04 Le Cormenier		1	1	1	1	1
031-05 La Révétison		1	1	1	1	1
031-06 Le Fenêtreau		1	1	1	1	1
031-07 Déchetterie		2	1	2	0	0
031-08 Place		0	0	1	1	0
<b>Belleville</b>						
033-01 Déchetterie		1	1	1	1	1
<b>La Foye Monault</b>						
127-01 Treillebois rue Centrale		1	1	1	1	1
127-02 Stade		2	1	1	1	1
127-03 S. des Fêtes		0	0	1	1	0
<b>Granzay Gripl</b>						
137-01 Granzay ateliers Mun.		1	1	3	1	1
137-02 Gript Mairie		1	1	1	1	1
137-03 Le Griffier		1	1	1	1	1
<b>Marigny</b>						
166-01 La Blotière		1	1	1	1	1
166-02 Salle des Fêtes		2	1	1	1	1
166-03 Déchetterie		1	1	1	0	0
166-04 Le Grd Mauduit		0	0	1	1	0
<b>Prissé La Charrière</b>						
078-01 Silo		1	1	1	1	1
078-02 Salle des Fêtes		1	1	1	1	1
078-03 Parc		0	0	2	0	0
078-03 La Fricaudière		1	1	1	1	0

<b>St Etienne La Cigogne</b>					
247-01 Croisement VC 13	1	1	1	1	
<b>St Symphorien</b>					
298-01 Tennis	2	1	1	1	
298-02 Rue du four	1	1	1	1	
298-03 Maison Associations	0	0	1	0	
298-04 Taillepie'd	1	1	1	1	
298-05 Souligne	1	1	1	1	
298-06 Bugasse	1	1	1	1	
298-07 Rue de la gare	2	1	1	1	
<b>TOTAL PAR PRODUIT</b>	<b>59</b>	<b>48</b>	<b>60</b>	<b>41</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>167</b>			

**Nombre de membres**

**en exercice : 12**

présents : 9

votants : 9

L'an deux mille quatorze,  
le deux décembre à dix-sept heures trente,  
le Comité Syndical, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire,  
au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M. Jean-Marie HAYE, Président.  
Date de convocation : 18 novembre 2014.

**OBJET :**

Tarifs 2015

PRESENTS : MM. Pierre BERNARD, Philippe BOINIER, Philippe CACLIN, Philippe DON, François DURGAND, François GOMES, Jean-Marie HAYE, Hubert Juin et Christian LEMELE.

EXCUSES : MM. Christian MAIREAU et Christian MONNERON

Compte-tenu des résultats provisoires des différents services, pour prévoir diverses augmentations dans les charges de fonctionnement (coût du carburant, réparation, charge de personnel...), le Président propose une augmentation des tarifs d'environ 2% pour 2015, pour les services concernés par le transport à savoir:

- **Mise à disposition des caissons de déchèteries :**

- o 28 ou 30 m3 : 495.00 € par an
- o 16 m3 : 430.00 € par an

- **Transport des caissons de déchèteries :**

**Végétaux Plaine de Courance**

Destination le TMB :  
Déchetteries (Prahecq et Beauvoir) vers Modéron 76.40  
Déchetteries vers Vallon d'Arty 95.50

**Encombrants Plaine de Courance**

1 caisson, sans chargement 105.60

**Encombrants Lezay**

1 caisson, sans chargement 98.00

**Encombrants Val de Boutonne**

1 caisson, sans chargement 82.70

Accusé de réception en préfecture  
079-257901025-20141202-02122014-6-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2014  
Date de réception préfecture : 12/12/2014

**Bois Plaine de Courance-Niort Vallon d'Arty**

1 caisson, sans chargement 95.50

**Transports ponctuels et végétaux Val de Boutonne**

Tarif horaire 76.40

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150129-c55-12-2014-1-CC  
Date de télétransmission : 29/01/2015  
Date de réception préfecture : 29/01/2015

NOMBRE DE CAISSONS 30 M3 TERRITOIRE CCPC

BEAUVOIR	5
PRAHECQ	5
FORS	3
EMMAUS	1